

Ville de Givors

DECISION MUNICIPALE

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)

La Maire de Givors,

Vu l'ordonnance n°2020-391 relative au fonctionnement des institutions locales, déléguant aux maires les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, ainsi que le pouvoir de procéder à l'attribution des subventions aux associations et aux garanties d'emprunts ;

Vu la demande formulée par l'association le 5 décembre 2019 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 110 518 euros ;

Vu la demande complémentaire formulée par l'association le 14 avril 2020 afin de bénéficier pour l'année 2020 d'une subvention complémentaire destinée à permettre de verser à tous les agents communaux, titulaires ou contractuels, partant en retraite sur le courant de l'année une somme de 40 euros par année de service à la mairie de Givors avec un minimum de 10 ans garanti (soit 400 €) ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé de verser à l'association un acompte sur subvention de 53 381 euros pour l'exercice 2020 afin de lui permettre de fonctionner dans les meilleures conditions jusqu'au vote du budget primitif 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens qui a été conclue le 8 janvier 2020 ;

Considérant que l'association permet de faire bénéficier au personnel de la ville de Givors de prestations sociales qui suivent les objectifs suivants : assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ; diversifier les actions en fonction des enfants du personnel ; favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation des projets de voyages, dans les limites du budget de l'association ;

Considérant que la prestation de départ en retraite représente un réel intérêt pour le personnel communal puisqu'elle leur permet de percevoir une gratification, au moment de leur départ en retraite, pour toutes les années pour lesquelles ils ont travaillé au sein des services de la ville.

Considérant l'intérêt de cette prestation qui entre dans les actions que la commune peut légalement aider ;

DECIDE

- Article 1er : D'allouer une subvention totale de 130 364 euros au Comité d'Action Sociale et Culturelle du personnel communal de la ville de Givors pour l'année 2020 dont le montant correspond à 1,2 % du montant de la rémunération brute des agents municipaux ;
- Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle du personnel communal de la ville de Givors pour l'année 2020 ;
- Article 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6574 ;
- Article 4 : D'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux dès l'entrée en vigueur de la présente décision et d'en rendre compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Givors, le 5 mai 2020

Christiane Charnay

Maire de Givors



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

